



ANNÉE SCOLAIRE  
2023 - 2024

## Règlement intérieur Accueil Cantine - Garderie

**A déposer en Mairie – rempli et signé avant le 30 juin 2023**

Mairie : 01 64 38 30 52 - Mail : [mairie-fontaineleport@wanadoo.fr](mailto:mairie-fontaineleport@wanadoo.fr)

Cantine : 01 64 38 30 40 - Mail : [cantine-garderie-fontaineleport@orange.fr](mailto:cantine-garderie-fontaineleport@orange.fr)

:

**La cantine et la garderie sont des services facultatifs gérés par la commune dans l'intérêt des enfants et des familles.**

L'inscription annuelle se fait auprès du secrétariat de mairie de la commune.

**1°- Le dossier d'inscription à remettre en Mairie doit être complet et signé pour être enregistré**

- Photo de l'enfant de moins de 3 mois
- Photocopie du livret de famille
- Photocopies des pages de vaccinations obligatoires du carnet de santé
- Photocopies du jugement de l'autorité parentale (*en cas de décision de justice concernant les parents*)
- Attestation de la CAF
- Attestation de l'assurance responsabilité civile en cours de validité
- L'inscription à la cantine et / ou à la garderie avec le planning complété et signé.
- Le règlement intérieur - rempli et signé
- P A I établi par le médecin (s'il y a lieu)
- Les vêtements de l'enfant doivent être marqués du nom de famille

Merci d'envoyer un mail à : [cantine-garderie-fontaineleport@orange.fr](mailto:cantine-garderie-fontaineleport@orange.fr), afin de valider votre adresse mail.

**2° - Fonctionnement du service :**

Les élèves inscrits à la cantine et/ou à la garderie sont placés sous la surveillance du personnel communal et sous la responsabilité de la commune.

Les services fonctionnent les jours d'école,

- le matin à partir de 7h15 jusqu'au début des classes,
- durant la pause déjeuner
- et l'après-midi de la fin des classes jusqu'à 19h.

### **CANTINE :**

**Toute modification d'inscription de votre enfant pour le repas doit se faire par écrit ou par mail, au plus tard le vendredi soir 18h semaine - 1 à [cantine-garderie-fontaineleport@orange.fr](mailto:cantine-garderie-fontaineleport@orange.fr)**

### **GARDERIE**

Les enfants sont déposés par les parents ou personne habilitée en garderie du matin

Il n'y a pas de nécessité d'inscription au jour le jour pour votre enfant.

Les enfants seront pris en charge dès la sortie de l'école à 16 h 30 par nos agents.

La facturation sera faite en fonction de la présence.

Les sorties se font toutes les 1/2 heures à partir de 17h30 (17h30 / 18h00 / 18h30 / 18h55)

Quand les enfants quittent la garderie le soir, ils seront confiés aux personnes autorisées, mentionnées sur la fiche d'inscription ou exceptionnellement à une autre personne sur demande et avec une autorisation écrite des parents, datée et signée.

**Pour permettre la fermeture de l'accueil à 19h,  
il est impérativement demandé aux parents de se présenter avant 18h55.**

**Indemnités de retard :**

Au-delà de 19 h, (horaire de fermeture) chaque famille concernée se verra facturer 15 euros supplémentaires pour chaque enfant.

**3° - Suivi médical :**

La réglementation ne permet pas de donner des médicaments aux enfants, même avec ordonnance sauf mise en place d'un P.A.I. transmis en mairie.

**4° - Discipline :**

Conscient que la vie en collectivité nécessite des efforts, le personnel communal interviendra pour appliquer les règles de vie visant au respect des personnes et des biens.

Les enfants doivent prendre soin du matériel collectif mis à disposition. Toute détérioration imputable à un enfant, faite volontairement ou par non-respect des consignes sera à la charge des parents.

La politesse et le comportement des enfants sont de rigueur. Les exclusions temporaires ou définitives pourront être prononcées par le maire après convocation des parents.

**5° - Tarifs – facturation :**

1 repas :	4,50 €	
1 garderie :	3,60 €	goûter en garderie du soir inclus

Un **tarif dégressif** est appliqué aux familles ayant au moins 3 enfants inscrits à la cantine et à la garderie, à savoir :

1 repas :	3,90 €	
1 garderie :	3,40 €	goûter en garderie du soir inclus

La facturation est établie mensuellement sur la base du tarif applicable multiplié par le nombre de jours.

Elle intervient environ un mois après le terme du mois considéré et doit être réglée par prélèvement ou par chèque à l'ordre du Trésor public à la Trésorerie de Melun ou par TIPI.

**En cas d'absence pour maladie non signalée ou justifiée le jour J, les repas seront facturés.**

**Un certificat médical est à fournir pour toute absence.**

Lors des sorties scolaires, les pique-niques seront à la charge des parents, dans ce cas le repas ne sera pas facturé.

En cas de grève d'au moins la moitié du personnel de cantine/garderie, l'accueil ne sera pas assuré.

.....

**ACCEPTATION DU REGLEMENT CANTINE - GARDERIE 2023 / 2024**

Je soussigné(e) M, Mme ..... Parent 1, Parent 2

Accepte(ent) dans son intégralité le règlement intérieur de la cantine et de la garderie ci-dessus et s'engage(ent) à le respecter tout au long de l'année scolaire.

Fait à : ..... Le : ...../...../.....

Signature(s) précédée(s) de la mention « lu et approuvé »